

Donneriez-vous carte blanche, chez vous, à des travaux qui ne sont pas listés ni chiffrés précisément ?

Cette enquête s'appelle « *enquête préalable à l'autorisation de réaliser les travaux...* », cela est donc comparable au feu vert que nous pouvons donner, nous particuliers, aux artisans qui doivent faire des travaux chez nous. Car à partir du moment où le commissaire enquêteur aura donné son avis, s'il est favorable, le préfet pourra autoriser les travaux :

ARTICLE 10 :

Conformément aux dispositions des articles R.214-1 à R.214-56 du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, le Préfet de l'Essonne prendra par arrêté préfectoral une décision autorisant ou refusant les travaux.

Or, quand vous autorisez des travaux chez vous, vous ne le faites que quand vous savez exactement, précisément, de quoi il retourne, non ? Là, ce devrait être pareil... Sauf que ce dossier est truffé d'imprécisions, d'absence de chiffres précis, en particulier sur les coûts de tous ces travaux. Ce que nous ne ferions pas pour notre chez nous avec notre argent, le laisserons-nous faire quand il s'agit de notre territoire et de l'argent public... donc le nôtre ?

Recensement de toutes les imprécisions/manques trouvés dans le dossier d'enquête :

- 1) **sur l'argent que tout cela va coûter.**
- 2) **sur la population qui vit et travaille d'ores et déjà à Moulon**
- 3) **sur les surfaces/superficies en jeu**
- 4) **diverses imprécisions qui émaillent le dossier.**

1) Aucun chiffrage de coût :

Quand on est un particulier et qu'on autorise l'entreprise choisie à réaliser les travaux, c'est sur la base d'un devis très précis :

- 1) de ce qui va être fait comme travaux, listé de façon claire, précise, exhaustive.
- 2) Un phasage dans le temps de chacun de ces travaux
- 3) Avec pour chacun de ces travaux son coût précis.

RIEN de tout cela dans le dossier. On trouve bien un chapitre qui s'appelle « *description exhaustive du projet retenu* » (page 38), puis une sous-partie « *programmation retenue* » (partie dans laquelle on trouve par exemple qu'aux 840.000 m² de surface plancher, « *pourront encore être apportées, des ajustements estimés à plus ou moins 10% de la programmation globale sont à ce jour encore possibles.* »). Est-ce à dire que tout ce qui est décrit dans ce chapitre deviendra autorisé par l'arrêté de M. le Préfet validant l'enquête publique ?

Quant au coût..... AUCUN chiffrage, nulle part...

2) Pas de chiffrage précis de population :

L'objectif de cette enquête est de se rendre compte de l'impact que peut avoir ce projet sur l'eau. Or, pour se rendre compte de ce qui va être changé, il faut faire au préalable un état des lieux précis de la situation initiale. En matière de nombre de personnes actuellement présentes sur la ZAC Moulon, que ce soit en termes d'habitants ou de gens qui y travaillent. Le dossier donne des chiffrages très précis sur les zones autour :

- on sait que « **les 49 communes de l'OIN** comptent 657 000 habitants et 372 000 emplois »... remarquez, non, on ne sait pas vraiment, puisque quelques lignes plus loin, sur la même page (page 16), il est écrit que ce qui paraît être le même territoire : « *représente 680 000 habitants pour un bassin d'emploi de 350 000 personnes.* »... encourageant si on ne peut pas « compter » sur le peu de chiffres annoncés !
- on sait que travaillent **sur le territoire de Paris-Saclay** : « *Environ 13% des effectifs de la recherche française (...) soit environ 17 000 personnes rattachées à la recherche publique (CEA, CNRS, INRA...), près de 20 000 personnes employées dans les centres de Recherche et Développement (R&D) de grands groupes de l'industrie et de la haute technologie française (Renault, PSA, Danone, EADS...) et 47 000 étudiants répartis dans les universités Paris-sud et Versailles-Saint-Quentin ainsi que dans les grandes écoles (Polytechnique, Supélec, HEC...).* »
- on sait (page 17) des chiffres précis sur les emplois à Courtaboeuf, à Saint-Quentin, à Versailles Grand Parc, à Vélizy-Villacoublay et à Massy-Europ'Essonne.
- On sait (page 19) que le campus urbain (Moulon + Polytechnique) comptera en 2020, 35 000 à 40 000 étudiants, 25 000 chercheurs du public et 20 000 du privé.

Mais de chiffres précis sur la ZAC de Moulon, point...

Et cela est d'autant plus inadmissible que des chiffres ont été donnés par l'EPPS lui-même, en octobre 2013, dans un document « réponse à l'Autorité environnementale » : un tableau, page 10 du document, montre qu'actuellement, on trouve 9000 usagers des 119,2 hectares urbanisés. Et qu'à terme, ils seront 38.600 sur 198,8 hectares urbanisés.

Nous demandons donc pour la ZAC Moulon :

- Le nombre d'habitants actuels, dont le nombre d'étudiants.
- Le nombre d'emplois actuels

3) Pas de chiffrage précis de surfaces :

Page 12 : « *Le périmètre pressenti de la zone d'aménagement du secteur de Moulon couvre une surface d'environ 300 hectares* ». Et ce chiffre de 300 hectares revient à plusieurs endroits du dossier, ce n'est donc pas une erreur qui se serait glissée page 12.

Il est totalement inadmissible que dans un dossier (comportant 1279 pages, rappelons-le, cela donne largement la place d'être précis !) portant sur la ZAC de Moulon, la surface de la ZAC en question ne soit pas chiffrée précisément.

Et pourtant, le chiffre précis a déjà été écrit...

Dans son avis (du 7 septembre 2013) sur l'enquête publique qui a eu lieu à l'automne pour la création de cette ZAC, l'Autorité Environnementale parle de 333 hectares. 333 hectares n'est pas « environ 300 hectares » !

L'EPPS a répondu à cet avis et parle lui aussi de « 330 hectares de la ZAC ». (page 10 de :

http://www.epps.fr/wp-content/uploads/2013/10/R%C3%A9ponse_DRIEE-VF_Pres_EPPS.pdf

Le « on ne sait pas » est donc à écarter. Alors pourquoi une imprécision de 10% ?
Et une barrière, faite par l'EPPS très récemment à côté de Supelec affiche 337 hectares :



D'autant que cela continue :

Page 19 et page 26 : « D'ores et déjà, établissements d'enseignement supérieur, centres de recherche et d'activités économiques occupent **un tiers** de la superficie de ce territoire, **les deux tiers** restants étant voués à l'agriculture céréalière, **partiellement** expérimentale. »

Nous comprenons mal pourquoi il y a :

- 1) **une erreur**: d'après l'Autorité Environnementale (p 5 de son avis du 7 septembre), les « deux tiers de la superficie du territoire » sont en fait occupés par 156 ha agricoles complétés des 57 ha d'espaces naturels et forestiers.
- 2) **tant d'imprécisions** : De plus, lors de l'enquête publique de l'automne pour la création de le ZAC, la question avait déjà été posée par l'Autorité environnementale (« L'état des lieux à l'échelle du quartier de Moulon pourrait être développé : il est réduit à un paragraphe en page 110. Les caractéristiques des 30 hectares qui n'appartiennent pas à la ferme du Moulon auraient notamment dû être présentées. ») et qu'une réponse précise y avait été faite (page 4 du mémoire des réponses) :

« Les terres agricoles sur le périmètre de la ZAC correspondent majoritairement aux terres expérimentales de la ferme du Moulon (89 ha). Le reste des terrains correspond à trois exploitations distinctes :

- *L'une est peu impactée par le projet, car majoritairement installée en dehors du périmètre (Exploitation Quilou, 16 ha sur le périmètre d'étude sur 142 ha exploités au total)*
- *Deux autres exploitations sont implantées soit en totalité (exploitation Bourgoin) soit pour une part importante (exploitation Vilain) sur le périmètre. Dans le cadre de l'élaboration du plan d'actions lié à la ZPNAF, des réflexions sont en cours pour permettre l'évolution de ces exploitations et leur relocalisation. Par ailleurs, les agriculteurs concernés seront associés à l'élaboration du projet d'aménagement de la frange verte au nord du quartier qui propose d'accueillir des activités agricoles dans les espaces de transition entre la plaine agricole au nord (classée en ZPNAF) et le quartier: pépinières, maraichage, vergers. »*

Nous demandons donc que ce paragraphe (daté d'octobre 2013) soit réintégré dans le présent dossier d'enquête, **complété** (il manque la taille de l'exploitation d'Elodie Vilain) et **actualisé** : où en sont les « réflexions en cours » ?

Page 23 : *« Le développement du campus urbain nécessite la construction **de plusieurs centaines de milliers de m²** de locaux universitaires, de laboratoires mais aussi de logements pour les étudiants, les chercheurs et leurs familles, les services et équipements nécessaires à une collectivité universitaire et scientifique. Viendront s'y ajouter de nouvelles implantations d'entreprises attirées par la puissance du pôle scientifique ».*

A ce stade du dossier, on doit disposer du nombre précis en question.

Page 30 : on peut lire :

- *« Le projet d'aménagement de la future ZAC de Moulon a été pensé en articulation avec les orientations paysagères définies par l'agence MDP pour le campus urbain du Sud du plateau qui correspond à une emprise d'environ 900 ha ».*
- *« Huit quartiers seront réunis à l'intérieur du parc-campus. Tous sont, ou seront, constitués autour d'éléments existants. Il s'agit des quartiers du CEA, CNRS, Orme, Moulon/ Paris XI, Corbeville, Secteurs Est et Ouest de l'Ecole polytechnique et Camille Claudel. L'ensemble des huit emprises correspondra à seulement la moitié du parc-campus. »*
- *« Ce qui laisse apparaitre 400 hectares restants, non bâtis, destinés à constituer, à l'échelle du Sud Plateau, le cadre physique commun. »*
- *« Le système de parcs s'étend donc sur environ 500 ha. »*

Quid sur la ZAC de Moulon ?

Page 31 : la carte pourrait-elle être légendée ?

Page 39 : *« la programmation convenue pour le développement du campus urbain de Moulon a finalement été ramenée à 840 000 m² de surface de plancher (SdP) environ. Au regard de l'envergure du projet et des précisions qui pourront encore y être apportées, des ajustements estimés **à plus ou moins 10% de la programmation globale sont à ce jour encore possibles.** »*

Soit plus ou moins 84.000 m² de surface de plancher ! Outre le fait qu'il est inacceptable de demander une autorisation de réaliser des travaux avec une surface plancher définie à « plus ou moins 10% près », cela pose immédiatement question : si ces m² sont en plus : comment seront-ils ajoutés ? Par des étages supplémentaires, par des m² de terres bétonnées en plus ? Dans quel(s) programme(s) ? Les écoles ? Les commerces ? Les logements ?

4) Des choses à préciser tout au long du dossier :

Page 16 : « *Dans cet environnement métropolitain, très proche du centre de Paris* ». « *très proche* » = merci de citer le nombre précis de kilomètres. Le « *très proche* » est en effet une impression subjective, qui veut renforcer l'impression de « c'est un Plateau déjà urbanisé ».

Page 22 : « *En 2025, le campus urbain de Paris-Saclay comptera plusieurs dizaines de milliers d'étudiants et chercheurs. Ce sera le plus important de France et l'un des premiers d'Europe.* » Plusieurs dizaines de milliers = combien précisément ?

Page 26 : « *Plus à l'ouest, au sud du Moulon ou à plus long terme à l'arrière du CEA, on pourra avoir une sorte de « parkway » qui s'installera sur la pente. Il s'agit aussi de donner plus de qualité au rebord sud du plateau de telle sorte que ces voies nouvelles s'implantent dans un paysage, sans détruire celui qui existe.* » Qu'est-ce qu'un « parkway » ? Ne pourrait-on pas, dans un dossier d'enquête PUBLIQUE, utiliser des mots français ?
« *s'installera sur la pente* » = où ?

Page 40 : « *Sur le quartier de l'Orme, par densification des parcs d'activités existants. De développements immobiliers sont également envisagés, probablement dans un second temps, au nord des programmes existants, le long de la RD128* ». Le long de la RD128 : de quel côté, au nord ou au sud ?

Page 48 : « *Des trafics moyens attendus de l'ordre de 10 000 à 15 000 véhicules/jour sur la RD128 et la partie Nord de la boucle, en connexion avec le carrefour de Saint-Aubin et l'échangeur de Corbeville. Ce volume de trafic est comparable à celui qui est supporté actuellement par la RD128 (qui restera comme aujourd'hui limitée à 50 km/h).*

Des trafics attendus compris entre 5 000 et 10 000 véhicules / jour sur les voiries structurantes et le Deck.

Des trafics inférieurs à 5 000 véhicules /jour sur les voiries apaisées. »

Quelles imprécisions : 10.000 ou 15.000, ce n'est pas la même chose ! (la moitié en plus de véhicules en une journée !). 5.000 ou 10.000 encore plus = du simple au double !!

Page 175 : dans le paragraphe « **Principes spécifiques d'aménagement des zones humides de compensation sur le quartier de Moulon** », on trouve :

« *A ce stade des études, la morphologie et les caractéristiques techniques de la zone de compensation ne sont pas encore définies. Une étude spécifique sera prochainement réalisée sous maîtrise d'ouvrage EPPS pour définir les modalités de réalisation et de gestion des mesures compensatoires des zones humides impactées de la ZAC Quartier de Moulon.* ».

Comment juger, dans ces conditions, si les mesures de compensation prises sur l'eau seront prises ou pas ? Il n'est pas admissible, dans un dossier d'enquête soumis à l'avis du public, que des études soient « prochainement réalisées »... évitant ainsi de donner des garanties fermes et définitives sur les mesures de compensation.